

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CONCOURS D'URBANISME
ET D'ARCHITECTURE
Front de Mer.

85 045

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Abstentions : 2

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

14. JUIN 1985

APPLICATION Loi n° 82 213
du 2 3 82

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERCN - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MOST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Concours d'Urbanisme et d'Architecture pour la restructuration des espaces du Front de Mer a fait l'objet d'un appel à candidatures par l'intermédiaire du Moniteur des Travaux Publics le 5 Octobre 1984.

Au cours de sa réunion du 26 Novembre 1984, le Jury de Concours a sélectionné les cinq candidats suivants :

- Jacques KALISZ, 122 bis rue de la Goutte d'Or, 93300. AUBERVILLIERS.
- G.H.E.C.O. 3/4 Rue Chaudrier, 17000 LA ROCHELLE
- C.R.E.A. 21 Rue Gay Lussac, 75005. PARIS
- Yves LION. 28 Rue des Plantes, 75014. PARIS
- ATELIER 7. 93 Avenue du Général Galliéni, 92100. BOULOGNE.

Conformément au règlement du concours, les candidats ont remis leurs épreuves le 22 Mars 1985.

A l'issue de ses réunions des 19 et 26 Avril 1985, le Jury de Concours a classé les concurrents de la manière suivante :

Premier : C.R.E.A.
Deuxième: Yves LION
Troisièmes ex aequo : Jacques KALISZ, G.H.E.C.O. ATELIER 7.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'approuver le classement établi par le Jury de Concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M.le Rapporteur,
Après examen des projets,

DECIDE :

- d'approuver le classement des concurrents proposé par le Jury de Concours.

Ce classement est le suivant :

- Premier : C.R.E.A.
- Deuxième : Yves LION
- Troisièmes ex aequo : Jacques KALISZ, G.H.E.CO. ATELIER 7.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les Membres suivants,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



Gauszi



CONCOURS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES DU FRONT DE MER

COMpte-RENDU
de la
REUNION DU JURY DE CONCOURS DU 26 AVRIL 1985

ETAIENT PRESENTS :

- Dr MOST, Adjoint au Maire, Président de séance
- Mme LAFAYE, Adjoint au Maire
- Mme DE GAYE, Conseiller Municipal
- M. BROUTIN représentant le Directeur Départemental de l'Equipement

EXCUSES :

- M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire
- M. DAUZIDOU, Adjoint au Maire
- M. MARCONI, Conseiller Municipal
- MM. CONVERT. DROUNAU. LEGERON. DANCHIN

Assistaient également MM. METAIS & MARECHAL. Services Techniques

La présente réunion a pour objet le classement définitif par le Jury, des cinq candidats.

Les différents dossiers sont examinés. Aucun des projets ne répond complètement à l'attente de la Municipalité.

Toutefois, à l'unanimité, le Jury estime que le dossier A répond le mieux aux questions posées par le concours.

Il est procédé au classement des candidats :

- Premier Candidat A
- Deuxième " E
- Troisième " B. C. D. ex aequo

Ce classement confirme le classement provisoire établi par le Jury lors de sa réunion du 19 Avril 1985.

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant l'identité des candidats :

- A C.R.E.A.
- B Atelier 7
- C G.H.E.C.O.
- D Jacques KALISZ
- E Yves LION

Le classement s'établit comme suit :

- Premier C.R.E.A.
- Deuxième Yves LION
- Troisième ex aequo Jacques KALISZ. G.H.E.CO.
Atelier 7

Pour ce qui concerne l'occupation du Domaine Public Maritime, M. BROUTIN précise :

- le Domaine Portuaire appartient et, est géré par le Département. Des constructions sont possibles sous forme de bail à construire.

- pour les Plages, il s'agit du Domaine Public Maritime géré par l'Etat. Des constructions sont possibles sous forme de concessions d'endigage. L'Etat est très pointilleux dans ce domaine et ne tolère que très peu de constructions sur ce terrain.

ce qui rend impossible la réalisation d'une certaine partie des projets présentés par les candidats.

Le Jury propose que C.R.E.A. soit désigné comme lauréat. Toutefois, un certain nombre de points devront être modifiés, par exemple :

- l'implantation de l'Hôtel,
- le programme de la Maison-Fontaine,
- la proposition relative à l'aménagement du baladoir.

Le Jury estime que la qualité des projets est décevante.


En effet, les objectifs du concours, définis dans le Règlement soulevaient un certain nombre de questions auxquelles pratiquement seul, C.R.E.A. a répondu globalement.

D'autre part, la plupart des projets prévoient des constructions sur le Domaine Public Maritime, qui si elles peuvent être admises sur le Domaine Portuaire géré par le Département seraient difficilement acceptées sur la Plage dépendant de l'Etat.


Enfin, la faisabilité technique et financière des projets n'a pas toujours été bien étudiée.

FAIT à ROYAN, le 26 AVRIL 1985




Dr PH. MOST


Mme LAFAYE


Mme DE GAYE



CONCOURS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES DU FRONT DE MER

COMpte-RENDU

de la
REUNION DU JURY DE CONCOURS du 19 AVRIL 1985

MEMBRES DU JURY PRESENTS :

- M. DAUZIDOU, Adjoint au Maire, Président de séance
- Mme DE GAYE, Conseiller Municipal
- M. CONVERT, Directeur du C.A.U.E.
- M. DROUNAU, Délégué Régional de la section Française des Urbanistes
- M. LEGERON, représentant de M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- M. DANCHIN, Architecte des Bâtiments de France

EXCUSE : M. de LIPKWOSKI, Député-Maire

Assistait également à la réunion : M. METAIS, Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Le concours d'Urbanisme et d'Architecture a fait l'objet d'un appel à candidatures lancé par l'intermédiaire du Moniteur des Travaux Publics le 5 Octobre 1984.

Le concours est organisé en application des articles 302 et 307 du Code des Marchés Publics.

Le 26 Novembre 1984, le Jury de concours a sélectionné les candidats suivants :

- Jacques KALISZ
- G.H.E.C.O.
- C.R.E.A.
- Yves LION
- Atelier 7

Les cinq candidats ont, en tous points, respecté le règlement du concours. Leurs études ont été remises aux Services Techniques de la Ville de ROYAN le 22 Mars au plus tard conformément au règlement.

Pour assurer l'anonymat, une lettre a été attribuée à chaque dossier.

M. DAUZIDOU précise qu'en l'absence de M. le Député-Maire, le Jury ne peut prendre une décision ce jour. La réunion a pour objet l'examen des dossiers. Le classement des candidats et la levée de l'anonymat seront effectués lors d'une prochaine réunion.

MM. CONVERT, DROUNAU, LEGERON regrettent l'absence de M. le Député-Maire, d'une part, et le fait de ne pouvoir prendre une décision ce jour, d'autre part.

Ils rappellent également que le règlement prévoit que le résultat du concours doit être rendu public avant le 30 Avril 1985.

Les cinq dossiers sont examinés dans les détails.

Après discussion, les Membres présents à l'unanimité, classent les dossiers dans l'ordre suivant :

1er	A
2ème	E
3ème	D
4ème	C
5ème	B

Des contacts devront être pris auprès des Services de la Direction Départementale de l'Équipement, pour savoir très précisément dans quelles mesures les constructions peuvent être réalisées sur le Domaine Public Maritime.

M. CONVERT a fait connaître par écrit les raisons qui l'ont amené à classer en tête le dossier A.

"Analyse historique très affinée de la création de ROYAN qui met
"en évidence les orientations fondamentales qui ont conduit FERRET et
"SIMON à traiter la trame urbaine et la structure du Front de Mer
"telles qu'elles sont,

"-Tracé d'un cheminement piétonnier qui donne une valeur nouvelle
"au Square Lessore comme lieu de repos autour d'une cascade et en
"fait un espace de transition vers la Place Robert Schumann, traitée
"en coulée verte,

"-Mise en évidence d'une circulation automobile alternée en fonction
des saisons, avec des accès différenciés vers les redans du Front de
"Mer,

"-Installation de l'Hôtellerie en un point fort de la composition,
"au noeud formé par le Boulevard Garnier, la Place de la Poste, le
"Bd de Lattre de Tassigny et le Bd Botton, ce qui en favorise l'accès
"automobile, l'Hôtel International en "V" ouvert vers la mer, axe sa
"composition sur l'auditorium, édifice dont l'architecture est
"suffisamment remarquable pour qu'il soit nécessairement conservé et qui
"sera ainsi réhabilité au centre d'un Parc Musical comme lieu d'expres-
"sion artistique de plein air,

"-Construction d'une Maison-Fontaine en lieu et place des
"portiques, idée fortement originale, comme pôle d'attraction qui
"drainera le public vers les salles d'animation urbaine : expositions,
"audiovisuel, accueil et information ; elle constitue le contrepoint
"en réponse au Marché Couvert.

"-Installation de colonnes-fontaines et création d'un paysage
"aquatique balisé de jets d'eau sur la Place De Gaulle, liaison toute
"naturelle entre la Maison-Fontaine et le Mail planté du Boulevard
"Briand,

"-Maintien en l'état du port de plaisance,

"-Remplacement du Casino par un ensemble culturel artistique
"commercial, en ses lieu et place,

"-Ravalement du Front de Mer suivant un cahier des charges, dont
"les effets devraient être moteurs d'une opération généralisée dans
"l'ensemble du secteur reconstruit et notamment, en priorité, Place
"du Docteur Gantier, qui présente une architecture remarquable mais
"en cours de dégradation,

"En contrepartie, je porte les critiques suivantes sur ce projet :

"-La création de l'espace ludique privatif annexe une partie de
"la plage, cela devrait faire l'objet d'une étude concertée entre les
"services de l'Etat et les royannais,

"-La restructuration des commerces proposée sous le Front de Mer
"élimine la circulation des piétons à l'abri, ce qui ne favorisera
"pas la fréquentation les jours de mauvais temps ; une solution de
"mezzanine permettrait de conserver la galerie actuelle, avec une
"liaison entre les commerces sous immeubles et les terrasses généralisées.

"-Le programme de l'ensemble culturel et commercial à la place
"du Casino devra être proposé par un promoteur compétent,

"Enfin, en ce qui concerne les autres projets, je porte les
"remarques suivantes :

"Projet E : L'originale courbure du Front de Mer est cassée par les
"constructions prévues sur un axe perpendiculaire au Front de Mer, les
"immeubles porteront ombre sur la jetée en fin d'après-midi,

"Projets B, C, D : Le chamboulement de la plage, la démesure de
"l'agrandissement du port de plaisance et l'ampleur de l'intervention
"immobilière sur le Domaine Public Maritime caractérisent ces projets
"qui en deviennent irréalistes et contestables."

L'avis de M.CONVERT résume la position des Membres du Jury
présents.

Le Jury se réunira de nouveau très prochainement pour arrêter définitivement le classement des candidats.

Fait à ROYAN, le 19 AVRIL 1985



Dauzidou

Mme DE GAYE

M. DAUZIDOU

M. de S...